

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

59

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - Mme MODDE - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

**Membres absents** : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - M. DUGOURD

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Taxe de séjour - Tarifs - Prise en compte des modifications intervenues depuis la parution du décret 2011-1248 du 6 octobre 2011**

Monsieur Martin, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La réforme des classements des hébergements touristiques impose de revoir la tarification des nuitées imposables à la taxe de séjour. Elle introduit une nouvelle classification des hôtels, notamment par la création d'une cinquième étoile, et substitue aux anciennes catégories affectées aux meublés de tourisme un système de classement par étoiles, à l'instar des établissements hôteliers .

Il convient donc de reprendre la grille de tarifs applicables afin de la mettre en conformité avec la loi.

Celle-ci se présentera dorénavant comme suit.

Catégories	Prix par personne et par jour à compter du premier janvier 2012
Hôtels de tourisme 5 étoiles et meublés 5 étoiles Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles et meublés 4 étoiles Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles et meublés 3 étoiles Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles et meublés 2 étoiles Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile et meublés 1 étoile Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme sans étoile et meublés non classés Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Centre de Rencontres Internationales	0,40 €
Camping	0,40 €
Port de plaisance	0,20 €

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver la grille tarifaire applicable à la perception de la taxe de séjour dans les conditions proposées;

2 - m'autoriser à prendre les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**